



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

**Numéro :** CF-2015-25  
**Date d'entrée en vigueur :** 10 septembre 2015  
**ATA :** 35  
**Certificat de type :** A-177

**Sujet :**

Oxygène – Tuyau flexible du circuit oxygène – Pression d'éclatement incorrecte

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9704 et 9998.

**Conformité :**

Dans les 2500 heures de temps dans les airs ou 42 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Une évaluation de la conception a permis de déterminer que la pression d'éclatement du tuyau flexible, qui est utilisé pour évacuer l'oxygène provenant de la valve de sûreté haute pression du cylindre d'évacuation d'oxygène, est inférieure à la pression d'ouverture de la valve de sûreté haute pression. Cette situation pourrait faire en sorte que le tuyau flexible éclate avant que l'excès d'oxygène puisse être évacué à l'extérieur. Si une source d'allumage est présente, l'accumulation d'oxygène dans un espace renfermé pourrait entraîner un incendie incontrôlable alimenté par l'oxygène.

La présente CN rend obligatoire le remplacement du tuyau du circuit oxygène par un tuyau de circuit oxygène de nouvelle conception.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Modification**

Incorporer le Modsum R700T400542 pour remplacer les tuyaux flexibles d'évacuation de l'oxygène d'équipage. Les bulletins de service (BS) pertinents de Bombardier ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada qui sont indiquées dans le tableau ci-dessous fournissent des instructions approuvées pour l'incorporation du Modsum R700T400542 :

Modèle d'aéronef	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-35-013, révision 1	22 juillet 2015
	700-35-6001, révision 1	22 juillet 2015
BD-700-1A11	700-1A11-35-012, révision 1	22 juillet 2015
	700-35-5001, révision 1	22 juillet 2015

Les aéronefs portant les numéros de série indiqués dans le tableau 1 du paragraphe 1, « Planning information », des BS susmentionnés ont incorporé le Modsum R700T400542 et respectent les exigences de la partie I de la présente CN.

La version initiale des BS susmentionnés, en date du 20 février 2015, fournissait également des instructions approuvées pour l'incorporation du Modsum R700T400542.

## **Partie II – Pièces de rechange**

À la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer dans le circuit d'évacuation basse pression/haute pression des tuyaux d'oxygène dont la référence est précisée dans la colonne « Used Part No. » de la section 3.A, « Kit », des BS susmentionnés.

### **Autorisation :**

Pour la ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 27 août 2015

### **Contact :**

Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.